



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27

présents : 16

absents représentés : 3

absents excusés : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Jean-Claude DAULOUÉDE.

Présents :

M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Pierre FROUSTEY donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Bertrand DESCLAUX donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-François MONET.

Absents excusés : Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoit DARETS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Patrick LACLEDERE, M. Éric LARROQUETTE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD.



CULTURE - Modification des tarifs de « Dimanche et Cie », tournée de spectacle vivant et de « Eveil et Culture », festival petite-enfance, à destination des familles.

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Depuis 2011, la Communauté de communes MACS propose une saison culturelle familiale itinérante et accessible à tous, "Dimanche & Cie!", ainsi qu'un festival dédié à la petite enfance depuis 2014.

Dimanche & Cie! est un rendez-vous culturel de proximité qui propose des représentations et des ateliers partagés parent-enfant, le dimanche, 6 fois par an. Le festival « Eveil & culture » se tient tous les ans lors de la Semaine Nationale de la Petite Enfance.

Une attention particulière est portée aux publics les plus isolés de l'offre, dans les communes non dotées d'équipement culturel. Ce projet s'appuie sur les valeurs du projet éducatif communautaire et répond aux orientations du pôle Éducation-Culture-Sports de MACS.

Les tarifs d'accès sont convenus depuis 2011 à 5€ par adulte et à la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Ces manifestations s'inscrivent pleinement dans les critères de soutien à la parentalité privilégiés par la CAF des Landes, qui subventionne le service culture à hauteur de 5 000 €/an, au titre de l'appel à projet REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents). Désormais, la CAF des Landes impose un tarif inférieur à 5€ par famille, condition du maintien de cette subvention.

Il est donc proposé que la présente décision abroge et remplace la délibération du 9 février 2011. Le nouveau tarif de ces manifestations est fixé à 4,80 € maximum par famille (quelle qu'en soit la composition), proposition validée par l'atelier Culture du 5 novembre dernier. Une évaluation sera menée sur une ou deux saisons pour vérifier si cette mesure a favorisé l'accessibilité aux familles modestes.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Mareme Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2011 portant tarification de la manifestation Dimanche & Cie ;

CONSIDÉRANT le partenariat CTG avec la CAF des Landes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les tarifs aux préconisations de la CAF des Landes ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE DE :

- approuver les nouveaux tarifs de la manifestation Dimanche & Cie, tels que fixés ci-dessus,
- prendre acte que les propositions tarifaires approuvées seront applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 décembre 2025

Le vice-président,

Jean-Claude Daulouède

